

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC
LA SELAS PHARMACIE CARNOT**

DP 24.322

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-121 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Frédéric BOUCHE, 11^{ème} Vice-président ;

Vu l'arrêté n°23.70 du 16 septembre 2023 portant de délégation de fonction et de signature à monsieur Frédéric BOUCHE 11^{ème} vice-président en charge du patrimoine bâti ;

Vu le bail commercial établi avec la SELARL Pharmacie Lahuna signé le 12 janvier 2021 pour une prise à bail du bureau n°515 situé au sein de l'ESPACE EUROPE sis 36 avenue Frédéric Joliot-Curie - 95140 Garges-lès-Gonesse ;

Vu la cession du fonds de commerce par la SELARL Pharmacie Lahuna le 1^{er} octobre 2024 au profit de la SELAS Pharmacie Carnot ;

Vu la nécessité pour la SELAS Pharmacie Carnot de conformer aux termes du bail en vigueur;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire du développement économique ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est propriétaire du bien ESPACE EUROPE sis 36 avenue Frédéric Joliot-Curie - 95140 Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doit procéder à la modification des coordonnées du preneur pour sa comptabilité ;

Considérant que le montant du dépôt de garantie du bail commercial doit être modifié ;

DÉCIDE :


Article 1 : autorise la signature de l'avenant n°1 au bail commercial pour le bureau 515 d'environ 25,35 m², situé au sein de l'ESPACE EUROPE sis 36 avenue Frédéric Joliot-Curie – 95 140 Garges-lès-Gonesse avec la SELAS Pharmacie Carnot, tel que joint en annexe ;

Article 2 : précise que les autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France, le 23/12/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Frédéric BOUCHE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.